



Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU  
(Hors agglomération)  
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 24-AT-0786  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande du Service Matériel et Maintenance Routière du Département de la Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance des équipements dynamique du tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La nuit du 29/04/2024 au 30/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, les poids lourds de transport de marchandises inférieur à 7 m de longueur : par le col du Chat (RD n°914, 914a et 210a) ;

Pour les poids lourds transport de marchandises supérieur à 7 m de longueur : par l'A43.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par La Maison Technique du Département de la Savoie 2 Lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le 23 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

**Frédéric CAILLE**  
Chef du Service entretien  
et sécurité

DIFFUSION:

- SMMR
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

CD73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.